

COMMISSION FOOTBALL LOISIR

La Commission se réunit tous les Mardis
Tél direct : 04.94.08.97.79

Réunion du Mardi 4 Septembre 2018 **P.V. n° 3**

Président : M. Julien LE DORAN

Secrétaire : M. Francis BERNAL

Présents : MM. Bernard JANIN – Blaise SASSO - André VITIELLO

Assiste à la réunion : M. Georges PEZZOLI (CDA)

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*

- *Préparation de la saison 2018 / 2019*

CORRESPONDANCES

- **LA SEYNE FC** : mise en inactivité de l'équipe Loisir. Noté.

- **ST MANDRIER – LOUP FC – JS MOURILLON** : Communication du leur créneau horaire. Pris note.

PREPARATION DE LA SAISON 2018 / 2019

JOUEURS AVEC DOUBLE LICENCE

Même si un club fait signer plusieurs joueurs venant du Football « libre » il ne pourra en inscrire qu'un seul par rencontre.

Si un club fait signer des joueurs évoluant en « Futsal » il pourra malgré la double licence en inscrire plusieurs pour la rencontre, ces joueurs faisant parti comme le Football Loisir du Football diversifié.

Si un club a des joueurs venant du « libre » et du « futsal » il pourra inscrire sur la feuille de match un joueur double licence « libre » et autant de joueurs du « futsal » qu'il désire.

REUNION AVEC LES CLUBS LOISIRS

La réunion de début de saison avec la participation des dirigeants des clubs se tiendra le **Lundi 10 septembre 2018 à 18h30 au siège du District.**

CHAMPIONNAT

Le championnat débutera pendant la semaine 40 du 1^{er} au 5 octobre 2018, cette date n'est pas arrêtée définitivement et peut être reculée d'une semaine.

ANNULATION DU TROPHEE DES CHAMPIONS

Contrairement à ce qui avait été annoncé cette année, le trophée des champions n'aura pas lieu car l'équipe de LA CADIERE Loisir est en non activité pour la saison 2018 / 2019.

DESIGNATION DES OFFICIELS

Comme les années précédentes, les désignations des officiels seront assurées par M. Georges PEZZOLI, membre de la C.D.A. Son numéro de téléphone resté inchangé : 06.74.90.63.20

CRENEAUX HORAIRES DES CLUBS pour faire jouer leur(s) équipe(s)

Les clubs qui connaissent déjà leurs jours de match, leur créneau horaire et leur terrain, doivent les communiquer le plus rapidement possible.

CLUB	JOUR	LIEU	HORAIRE
JS MOURILLON	Jeudi	Stade Fernandez – Toulon	20h00
ST MANDRIER	Mercredi	Stade Lanerière – St Mandrier	21h00
LOUP FC	Mardi	Stade Januzzi – La Seyne sur Mer	20h30
	Vendredi	Stade Valentini – La Seyne sur Mer	20h30

CLUBS

CORRESPONDANTS :

Pensez à mettre à jour les noms et numéro de téléphone des correspondants qui seront joignables en cas de problème (match reporté pour alerte orange entre autre).

LICENCES :

Si un club doit faire signer un joueur avec une licence de football « libre » ou « futsal » il devra communiquer à la Commission les clubs d'appartenance, le numéro de licence et le nom du joueur concerné même si celui-ci vient d'une section différente du même club.

*Prochaine réunion
Mardi 11 Septembre 2018*

Le Président : Julien LE DORAN
Le Secrétaire : Francis BERNAL